



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
**COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°29/2026

MC/SM/MI

Convocation en
date du :
20/03/2026

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
27
Présents :
24
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 27 mars 2026 à 18h00.

Sous la présidence de Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,

M. Thierry CO, Mme Danielle HERBAIN, Mme Michelle DUNYACH,
M. Frédéric DEPERROIS, Mme Nadia PUIG, M. Alain LLAURENSY,
Mme Agnès DI FRANCESCO, Adjoints au Maire,
M. Jean-Marie CORCOY, M. Philippe PICAS, Mme Patricia PEREZ,
M. Alain FUZEAU, Mme Michèle PAOLI, M. Philippe DELATTRE,
Mme Martine MASCARAQUE, M. Eugénio SANCHEZ, Mme Valérie
BRAY, M. Jordi AUVERGNE, Mme Christiane GASTAL, M. Jean
LE POTIER, M. Alexandre REYNAL, Mme Isabelle PARQUIN, M. François
ANDRE, M. Albano BORGES, Conseillers Municipaux.

Procurations : M. Jean-Victor HERETE a donné procuration à
Mme Marie COSTA, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
M. Thierry CO, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. Albano
BORGES.

Secrétaire de séance : M. Alain LLAURENSY.

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : REPRISE PROVISION POUR
CRÉANCES DOUTEUSES**

Le Président de séance expose :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Par délibération N°48/2025 en date du 24 juin 2025, il a été décidé de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, de 502.83 euros, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec le temps. Le montant de cette provision doit faire l'objet d'une évaluation sincère, actualisée annuellement au regard du risque en cause.

Suite au passage en non-valeur de certaines créances, ou du règlement par le débiteur de tout ou partie de sa dette, qui avaient fait l'objet d'une provision, il convient d'effectuer une reprise sur les provisions correspondantes, soit 214,37 euros.

| Année | Nombre de pièces | Montant provisionné | Reprise provision |
|-------|------------------|---------------------|-------------------|
| 2017 | 1 | 75.00 € | 75.00 € |
| 2019 | 1 | 6.29 € | 6.29 € |
| 2020 | 1 | 22.00 € | 22.00 € |
| 2022 | 5 | 92.00 € | 0.00 € |
| 2023 | 9 | 307.54 € | 111.08 € |
| | TOTAL | 502.83 € | 214.37 € |

Cette reprise sur provision sera imputée à l'article 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants), au chapitre 78.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION

des membres présents et représentés

PROCÈDE à l'ajustement du montant de la provision pour dépréciation des actifs circulants,

AUTORISE la reprise de cette provision, pour un montant de 214.37 euros au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants),

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de signer tous les actes ou documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**



**Le secrétaire de séance,
Alain LLAURENSY**

